

4. Nature et description du projet :

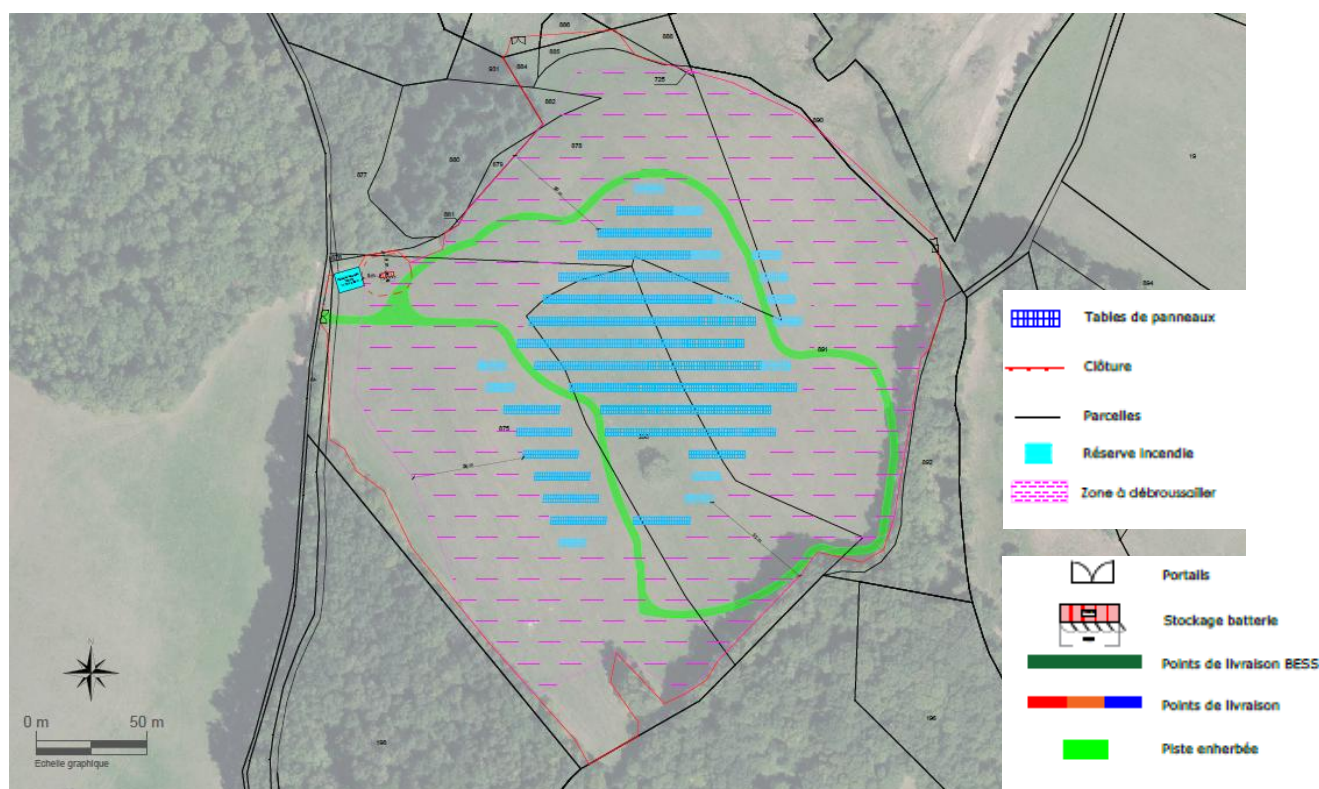
Préciser les caractéristiques du projet en phase travaux et en phase d'exploitation :

-indiquer la surface totale imperméabilisée et artificialisée par les locaux techniques ;

- localiser la base de vie, la citerne incendie ;

-préciser le gabarit, le type de matériaux utilisés pour les pistes externes et internes ; puis les localiser ;

-joindre l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Lot afin de connaître les préconisations techniques d'aménagement du parc, notamment la distance des boîtes de jonction électrique des boisements, décrire en quoi les préconisations du SDIS ont été prises en compte dans le choix final d'implantation des équipements solaires ;



Plan masse du projet agrivoltaïque – cf. annexe au présent dossier

Les principales caractéristiques du projet agrivoltaïques :

- Surface totale imperméabilisée et artificialisée par les locaux techniques est d'environ 250 m² comprenant les pieux, la citerne à incendie et les équipements techniques (points de livraison et batteries)
- Une base de vie est prévue à l'entrée ouest du site près de la citerne incendie
- Les pistes seront enherbées de façon à ne pas impacter l'activité agricole de fauche et de pâturage

Dans le cadre du projet agrivoltaïque, le Service départemental d'incendie et de secours du Lot (SDIS 46) a été consulté le 24 février 2026 afin de préciser les préconisations techniques applicables en matière de prévention du risque incendie.

Selon la réponse transmise par le SDIS :

- les recommandations relatives aux installations photovoltaïques sont annexées au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Lot ;
- les jonctions électriques doivent être implantées à distance des boisements conformément aux distances prévues par la réglementation relative aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;
- les batteries de stockage, lorsqu'elles sont prévues, doivent être implantées à une distance minimale de 8 mètres de toute structure ou élément susceptible de favoriser la propagation d'un incendie ;
- des prescriptions complémentaires pourront être formulées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'avis transmis par le SDIS du Lot est joint en annexe au présent dossier.

Prise en compte des préconisations du SDIS dans le choix d'implantation du projet agrivoltaïque :

La conception du parc agrivoltaïque intègre ces préconisations afin de limiter le risque de propagation d'un feu de végétation :

- une distance minimale d'environ 50 mètres est maintenue entre la première rangée de tables photovoltaïques et la lisière boisée la plus proche, ce qui dépasse les exigences réglementaires de débroussaillage et contribue à réduire significativement le risque de propagation du feu ;
- les équipements électriques (boîtes de jonction, onduleurs, locaux techniques) sont implantés en retrait des zones boisées et dans le respect des obligations légales de débroussaillage ;
- une gestion régulière de la végétation (entretien, maintien de zones débroussaillées) est prévue afin de limiter la continuité combustible ;
- lorsque des dispositifs de stockage d'énergie sont envisagés, leur implantation respecte une distance minimale de 8 mètres vis-à-vis de tout élément sensible ou structure à défendre ;
- l'organisation du site et l'entretien des abords contribuent à faciliter l'intervention des services de secours.

Ces dispositions permettent d'intégrer les enjeux de défense incendie dès la conception du projet et de réduire la vulnérabilité du site face au risque de feu de végétation

5. Sensibilité environnementale

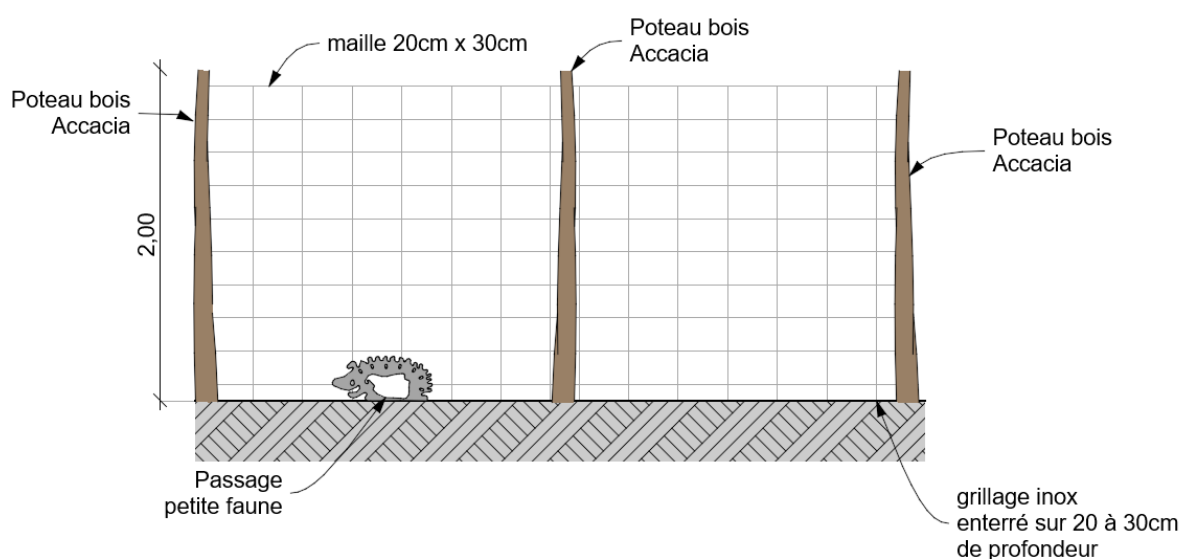
Compte tenu des données bibliographiques disponibles, le secteur d'étude possède des enjeux de préservation à la fois floristiques et faunistiques ; réaliser un pré-diagnostic écologique permettant de déterminer les enjeux locaux naturalistes

Le site est actuellement concerné par un type d'occupation, une pâture sur laquelle M. Jaulhac fait paître ses bovins. L'habitat naturel principal est un couvert herbacée entretenu par pâturage. Les enjeux possibles sont associés à une faune et une flore de milieu ouvert.

Toutefois les impacts sur la faune et la flore sont pressentis comme faibles car la mise en place des panneaux ne changera pas la nature du couvert végétal.

De plus, les bovins continueront à pâturer la parcelle, et ainsi l'activité agricole permettra de maintenir le milieu ouvert qui restera favorable aux espèces présentes sur site sans changer la pression de pâturage existante.

Les zones boisées (arbres et haies entourant le site) favorables aux chiroptères et à l'avifaune des milieux boisés ne seront pas impactées. La typologie de clôture retenue est une clôture non occultante avec un grillage non enterré d'une hauteur de 2 m et des poteaux bois en Acacia. Pour le passage de la petite faune, des trous d'une dimension de 20 cm par 20 cm, sont réalisés tous les 10 m le long de la clôture.



5. Sensibilité environnementale

Le dossier ne décrit pas les enjeux paysagers et du cadre de la vie de la zone d'étude

Le projet agrivoltaïque est localisé au lieu-dit Lasprades, dans un secteur rural, à plus de 2 km à vol d'oiseau du centre-bourg de Laurettes. Il s'inscrit dans un

environnement agricole et naturel caractéristique du territoire lotois.

Concernant les enjeux paysagers et le cadre de vie, le site est entouré de nombreux boisements constituant des masques paysagers importants. Des linéaires de haies sont également présents à l'est et sur la partie nord du site ; ils participent à la structuration du paysage et constituent des écrans visuels efficaces, notamment depuis le chemin communal de Lacam, voie rurale peu fréquentée et isolée.

La zone d'étude présente néanmoins des visibilitées depuis certains points de la Route départementale 29, dite « route de la Châtaigneraie », axe de desserte locale traversant le secteur.

Concernant les lieux de vie, une seule habitation est localisée à proximité du site du projet. Compte tenu des haies existantes et de l'encadrement végétal, cette habitation ne disposera que de perceptions très limitées et partielles du projet.

Enfin, la topographie du site, combinée à la présence de boisements périphériques, confère à ce secteur un caractère isolé et limite naturellement les intervisibilités avec les espaces habités environnants.

5. Sensibilité environnementale

Décrire les enjeux locaux pour les eaux superficielles et souterraines

Eaux superficielles : concernant les enjeux liés aux eaux superficielles, le projet est longé à l'est par un cours d'eau. Le projet est localisé dans le bassin versant du Célé. Le site est inclus dans la ZRE4601 (Arrêté préfectoral du 23/02/2004 - Classement au titre du décret du 29/04/1994 - Annexe A).

Enfin, le projet est localisé dans les périmètres de protection éloignés des captages d'eau de Prentegarde et Le Veyre.

Eaux souterraines : le projet est localisé au droit de la masse d'eau souterraine : Socle aval du bassin versant du Lot (FRFG007A). D'après les données issues de la BSS-Eau la nappe se trouve à environ 4m de profondeur.

Au vu des enjeux présentés ci-avant, le projet n'aura aucun impact sur les eaux souterraines et superficielles.

Les zones humides sont totalement évitées dans le cadre du projet.

6. Evaluation des incidences et mesures environnementales

Caractériser les incidences potentielles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore en présence (effets directs et indirects du projet notamment des prescriptions du SDIS)

Le site est actuellement une prairie de pâture pour bovin. C'est pourquoi, il est estimé un impact faible du projet sur le milieu naturel, la faune et flore. Le milieu naturel restera inchangé en phase d'exploitation car le projet sera dimensionné de manière à ce que la prairie perdure sous les panneaux. De plus, la pression de pâturage restera similaire à celle existante, n'entraînant pas d'impacts nouveaux. Concernant le milieu boisé, les boisements existants et les haies seront préservés.

Ainsi, les impacts suivants peuvent être identifiés sur chacune des composantes de l'environnement : les sols, l'hydrologie et les habitats / faune / flore.

1/ Les sols

Hormis les armoires électriques, les pieux, et la citerne (surface d'environ 120 m²), aucune artificialisation des sols, ne devrait être opérée. Le système de pieux battus sera privilégié pour faciliter la réversibilité des installations. Toutefois, en fonction de la nature des sols, une autre solution de fondation pourra être envisagée selon les résultats et les préconisations des études géotechniques. Les pistes seront enherbées sous réserve des prescriptions du SDIS.

2/ L'hydrologie

Aucune modification significative de l'hydrologie du site ne devrait avoir lieu avec le projet. En effet, la surface de ruissellement sur chaque module est d'environ 3 m². Les tables d'une même rangée seront espacées de 20 cm environ. Ces espacements permettront de laisser circuler les eaux de ruissellement.

De plus, le maintien en prairie des terrains sous les panneaux permet de maintenir une stabilité du sol qui permet de diminuer la vitesse des écoulements. Pour les prairies, le coefficient de ruissellement est généralement évalué entre 0,20 et 0,30. Ainsi, il est possible de conclure qu'entre 80 et 90% des eaux précipitées s'infiltreront.

Enfin, les panneaux sont surélevés par rapport au sol ce qui permet de ne pas intercepter les écoulements du bassin versant amont. Cependant, certains équipements de la centrale, tels que les armoires électriques, les pieux, et la citerne soit environ 120 m² peuvent intercepter les eaux du ruissellement. Au vu de ces faibles surfaces, il n'apparaît pas d'impact significatif sur l'hydrologie du site.

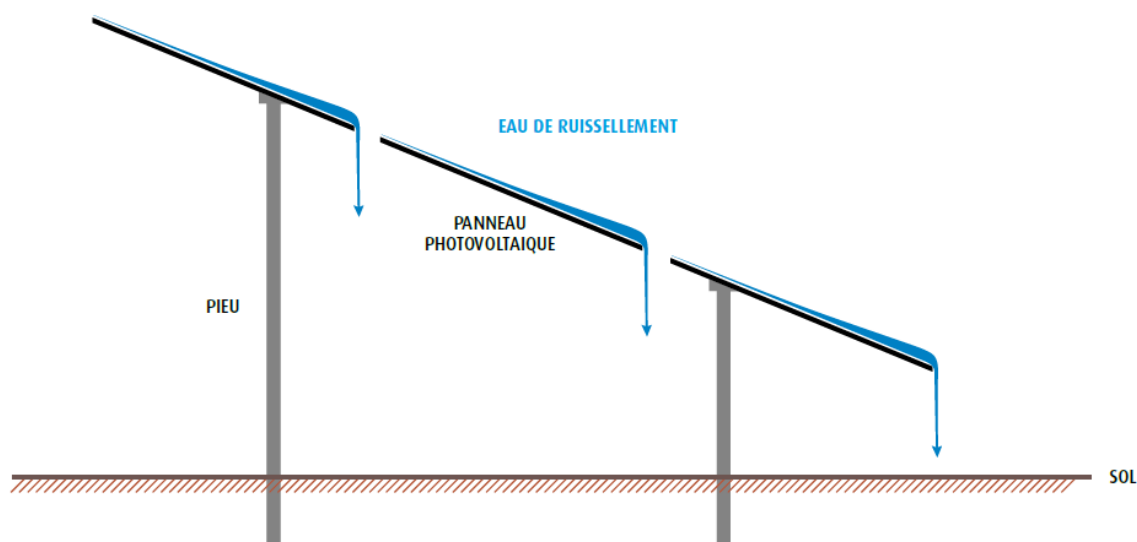


*Schéma de l'écoulement des eaux de pluie sur les modules
(Source : Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol)*

3/ Habitats / faune / flore

Le site est actuellement concerné par un seul type d'occupation, une pâture sur laquelle M. Jaulhac fait paître ces bovins. L'habitat naturel principal est un couvert herbacée entretenu par pâturage. Les enjeux possibles sont associés à une faune et une flore de milieu ouvert.

Les impacts sur la faune et la flore sont pressentis comme faibles car la mise en place des panneaux ne changera pas la nature du couvert végétal, et les bovins continueront à pâturer la parcelle. De plus, l'activité agricole permettra de maintenir le milieu ouvert qui restera favorable aux espèces présentes sur site sans changer la pression de pâturage existante. Les haies et boisements seront préservés.

Les zones boisées favorables aux chiroptères et à l'avifaune des milieux boisés ne seront pas impactées. La typologie de clôture retenue est une clôture non occultante avec un grillage inox non enterré d'une hauteur 2 m et des poteaux bois en Acacia. Pour le passage de la petite faune, des trous d'une dimension de 20 cm par 20 cm, sont réalisés tous les 10 m le long de la clôture.

Concernant la phase travaux un impact temporaire pourra avoir lieu sur la prairie cependant la mise en place d'un calendrier travaux sur les cycles de sensibilité écologie (Cf. figure suivante) permettant ainsi d'éviter au maximum l'impact sur la faune et la flore.

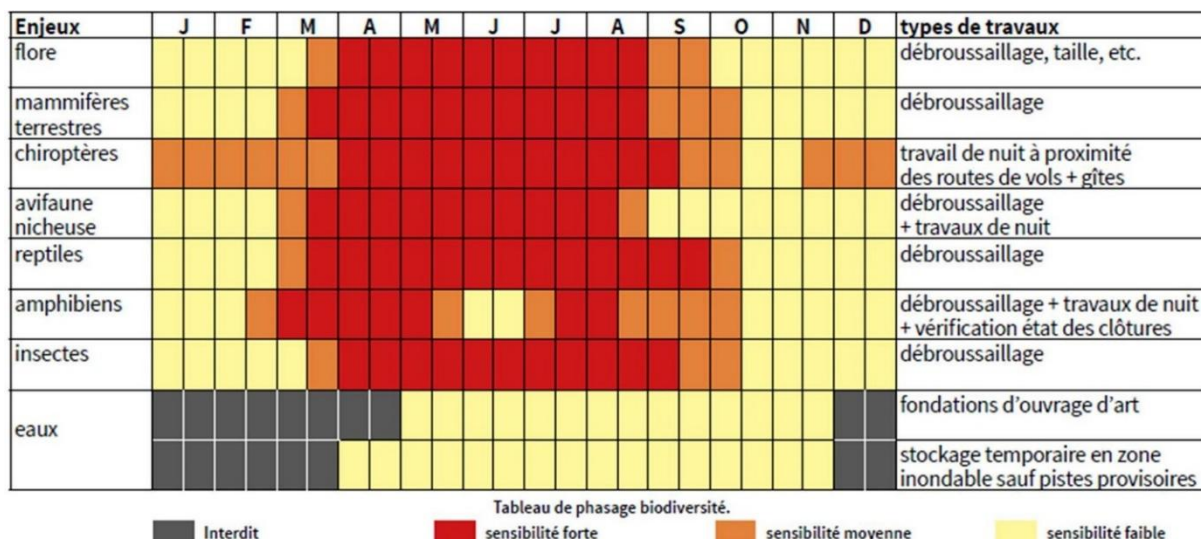


Figure 1 : Tableau des périodes sensibles pour la biodiversité - source : Cermeco

Conformément aux prescriptions du SDIS, un débroussaillage doit être réalisé aux abords des constructions sur une profondeur de 50m.

L'implantation du projet a donc été modifiée afin d'intégrer un éloignement de 50m entre les lisières boisées et le projet.

Les surfaces concernées par le débroussaillage sont donc situées en bordure de la parcelle agricole et n'impacte pas les boisements, évitant ainsi de perturber la faune et la flore.

6. Evaluation des incidences et mesures environnementales

Evaluer les impacts potentiels sur le paysage et le cadre de vie générés par le projet

Le projet agrivoltaïque a été conçu afin de limiter ses incidences paysagères et de préserver le cadre de vie local, en tenant compte de l'isolement du site et des masques végétaux existants.

S'agissant des incidences paysagères, l'emprise du projet a été réduite à un périmètre clôturé d'environ 5,7 hectares, localisé dans la partie sud-ouest de la zone d'étude. Cette optimisation permet de concentrer les installations dans le secteur le moins exposé visuellement et d'éviter les intervisibilités avec l'habitation située à proximité.

Le projet présente très peu de visibilités depuis les alentours. Les boisements périphériques et les haies existantes constituent des masques paysagers efficaces qui assurent l'intégration visuelle des installations. Au regard de cette configuration naturelle, la création de haies complémentaires n'apparaît pas nécessaire à ce stade.

Des vues ponctuelles demeurent néanmoins possibles depuis certains points de la

Route départementale 29, dite « route de la Châtaigneraie ». Toutefois, le recul des installations, la présence d'écrans végétaux et la topographie limitent les perceptions et évitent toute sensation de domination visuelle.

Le projet a été conçu conformément aux recommandations du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 46, qui préconisent notamment :

- l'intégration des installations dans le paysage agricole existant,
- la préservation des éléments identitaires tels que les arbres remarquables,
- la limitation des linéaires visibles depuis les voies et habitations,
- l'utilisation des masques paysagers naturels comme éléments de protection visuelle.

En cohérence avec ces recommandations, l'arbre remarquable présent sur la parcelle sera conservé et intégré à la conception du projet, contribuant au maintien des caractéristiques paysagères locales.

Enfin, la présence d'une seule habitation à proximité immédiate du site n'engendrera que des perceptions très limitées du projet, compte tenu des haies existantes et du positionnement retenu pour les installations.

Ainsi, les mesures d'évitement et d'adaptation retenues, combinées à l'application des recommandations du CAUE 46, permettent de réduire significativement les impacts visuels du projet et d'assurer une insertion harmonieuse et cohérente dans le paysage rural environnant.

6. Evaluation des incidences et mesures environnementales

En fonction des enjeux identifiés et de la prise en compte de la totalité des impacts directs et indirects du projet reprendre la séquence d'évitement et de réduction pour parvenir à des incidences résiduelles faibles

Les mesures présentées ci-dessous permettent de prendre en compte l'intégralité des impacts identifiés dans le cadre d'un projet agrivoltaïque. Elles sont ajustées sur la base des caractéristiques de la centrale agrivoltaïque présentée ci-avant.

Tableau 1 : Identification des impacts et mesures de réduction associées

EN PHASE DE TRAVAUX

Catégorie	Impacts	Mesures	Description
Biodiversité	Altération faune/flore/habitat	Tableau de phasage et période de sensibilité pour la biodiversité	Le démarrage des travaux devra être réalisé en période moindre sensibilité pour la biodiversité. Les mois d'octobre et novembre sont à privilégier pour le démarrage des travaux et les phases les plus lourdes.

Catégorie	Impacts	Mesures	Description
			Cf. tableau ci-dessous.
		Sensibilisation des travailleurs	Promouvoir une sensibilisation environnementale auprès des conducteurs de travaux pendant la phase de construction
		Mise en place d'un suivi écologique du chantier	Les travaux seront suivis par un écologue indépendant et chargé environnement.
Sols	Tassement des sols	Balissage du chantier	Les éléments de chantier suivants seront balisés de manière pérenne et visible : limites de site, pistes de circulation, base vie, éléments à conserver.
		Décompactation du sol	Si nécessaire, les voies de circulation des engins et autres surfaces compactées durant les travaux seront décompactées superficiellement en fin de chantier (passage d'une griffe).
	Erosion du sol	Limitation de la vitesse de circulation des engins	Limitation des vitesses de circulation des véhicules à 30km/h via la mise en place d'une signalisation adéquate (panneaux de vitesse, d'information pour les riverains, etc...).
	Modifications structurelles	Technologie adaptée	Utilisation de pieux battus (sous réserve des résultats de l'étude géotechnique)
	Poussière	Limitation des envols de poussière	Par temps secs, les pistes devront être arrosées afin de limiter les envols de poussière. Les éventuels dépôts de matériaux devront être bâchés ou arrosés dans le même but.
	Pollution des sols	Prévention des pollutions	Chaque engin de chantier disposera d'un kit anti-

Catégorie	Impacts	Mesures	Description
			pollution. Les engins seront ravitaillés sur une surface étanche avec récupération des eaux usées. Les engins seront régulièrement entretenus (suivi avec carnet d'entretien). Des dispositifs de tri des déchets seront mis en place. Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera fait sur site.
Habitats naturels	Destruction, altération et perturbation ponctuelle d'habitats	Préparation du site avant travaux	Les éléments pouvant servir de caches ou abris à la faune seront retirés avant le démarrage des travaux : tas de bois, de pierres ou de feuilles, grosses pierres, bâches, planches et autres déchets... Les éléments naturels pourront être repoussés en limite externe de site. Les déchets et autres matériaux anthropiques seront envoyés vers une filière de traitement adaptée.
Flore	Risque de propagation des espèces invasives	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	Nettoyage des véhicules en entrée et sortie de site. Une gestion adaptée au mode de propagation des espèces présentes sera appliquée.
Faune	Pollution lumineuse	Eclairage adapté	L'éclairage du site en phase chantier ou exploitation sera adaptée à ne pas nuire à la biodiversité via le choix de couleurs chaudes (du jaune au rouge) et via l'orientation vers le sol des dispositifs.
	Coupure de	Evitement des	Les trous créés seront

Catégorie	Impacts	Mesures	Description
	cheminement	pièges mortels	rebouchés ou comblés immédiatement. Les dépôts de matériel pouvant servir de refuge à la faune seront surélevés ou bouchés (ex : tubes).
		Gestion adaptée du site	L'usage de produits phytosanitaires sera prohibé.
		Clôture perméable	Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune avec des ouvertures régulières de 20 cm tous les 10 m.

Tableau 2 : Identification des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (sols, habitats, faune et flore)

EN PHASE D'EXPLOITATION

Catégorie	Impacts	Mesures	Description
Biodiversité	Altération faune/flore/habitat	Suivi écologique	Mise en place d'un suivi écologique avec un bureau d'étude pendant l'ensemble de la phase d'exploitation. Le suivi sera réalisé sur 5 ans renouvelable avec 1 visite sur site annuelle.
Flore	Altération ponctuelle de la flore	Entretien adapté et maintien du sol à l'état naturel sous les panneaux	Maintien du pâturage par les bovins
Faune	Dévalorisation du lieu pour certaines espèces Dégradation de l'état de conservation de certains habitats	Préservation des éléments arborés en bordure et maintien des éléments favorables à la biodiversité en bordure externe du site	Conservation des éléments arborés en bordure de site et de l'arbre isolé
		Maintien du sol à l'état naturel sous les panneaux	Maintien du pâturage par les bovins
		Maintien des	Conservation des

Catégorie	Impacts	Mesures	Description
		éléments naturels aux abords	corridors écologiques aux abords du site

Il semble intéressant de notifier que l'implantation d'une centrale agrivoltaïque peut entraîner des impacts positifs pour certains taxons à savoir :

- Impact positif pour les petits mammifères (zone de refuge, d'alimentation et de reproduction) ;
- Impact potentiellement positif pour l'avifaune (zone clôturée limitant la prédation des couvées) ;
- Impact positif pour les reptiles (zone favorable pour la thermorégulation, les déplacements et l'alimentation).